



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA DOCUMENTATION NATIONALE DU
CADASTRE
BNIC - Antenne de Nantes
2, Rue du Général Margueritte CS 13513
44035 NANTES Cedex 1
Téléphone : 02 28 24 18 52
Courriel : sdnc-bnic.nantes@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : 8h30-12h00 et 13h30-
16h00
et sur rendez-vous
Téléphone : 02 28 24 18 52
Téléphone : 06 20 40 23 31

SERVICE DE LA DOCUMENTATION NATIONALE DU CADASTRE
BNIC - Antenne de Nantes
2, Rue du Général Margueritte CS 13513
44035 NANTES Cedex 1

M WALSH DE SERRANT CHARLES

SAINT FORT
LA MAROUTIERE
53200 SAINT-FORT

Nantes, le 13/11/2018

Objet : Remaniement cadastral partiel de la commune de SAINT-FORT (MAYENNE)
Référence : Arrêté préfectoral n° 53-2017-050 du 17/08/2017
Relevé : 334 – Propriétaire : MBL99F

Madame, Monsieur

Veuillez trouver ci-joint votre relevé parcellaire suite au remaniement cadastral de la commune de Saint-Fort, ainsi qu'un extrait de plan provisoire.

Je vous informe également d'une erreur de saisie de ma part sur le précédent relevé qui a été corrigée. La parcelle B1263 a pour correspondance la parcelle AD 36 et non divisé en AD 36 et AD 98.

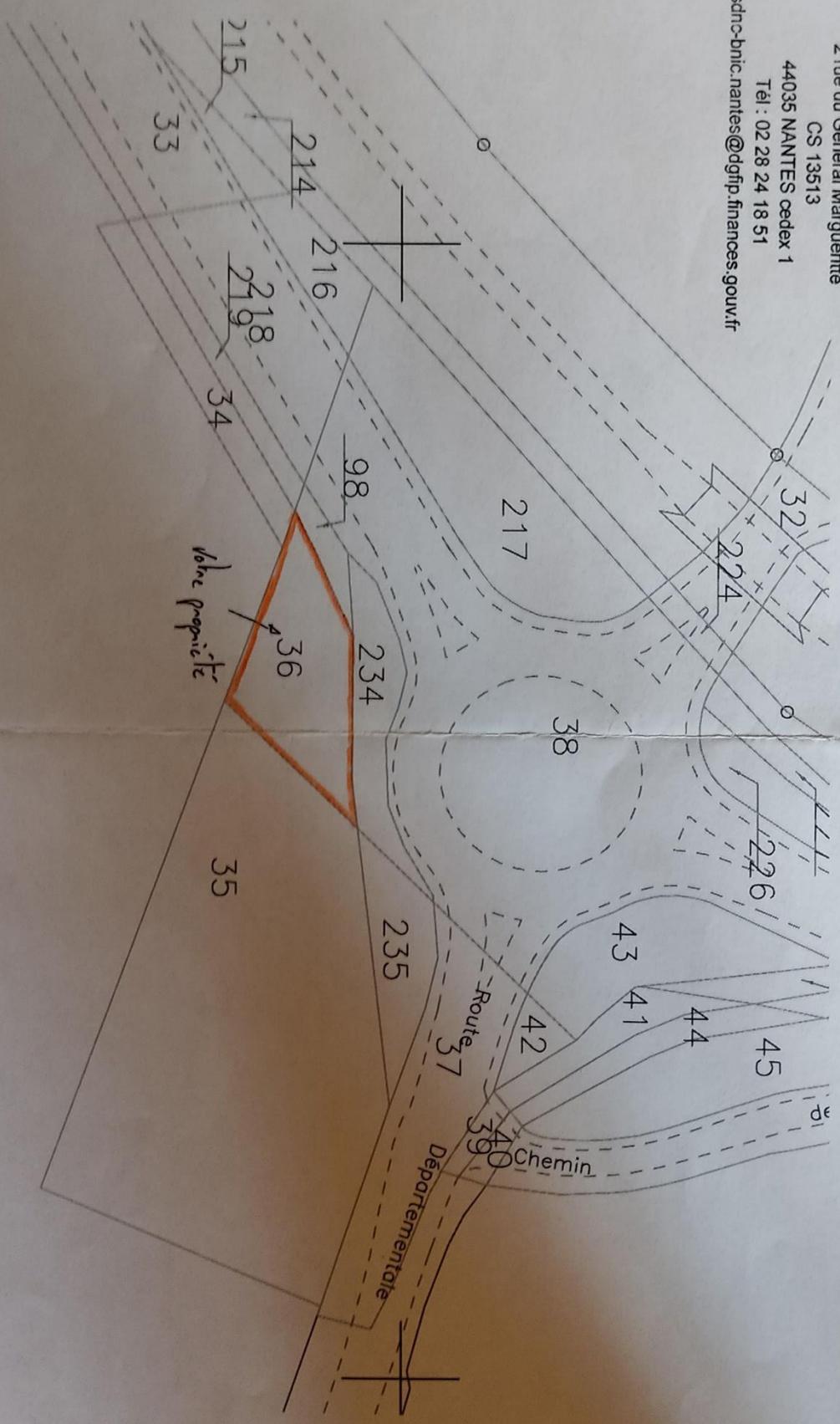
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Vincent LENFANT
Technicien-géomètre

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux données nominales portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service du cadastre.

SDNC
BRIGADE NATIONALE
D'INTERVENTION CADASTRALE
ANTENNE DE NANTES
2 rue du Général Marguerite
CS 13513
44035 NANTES cedex 1
Tél : 02 28 24 18 51
sdnc-bnic.nantes@dgif.finances.gouv.fr

Plan provisoire le 13/11/2018
Section AB

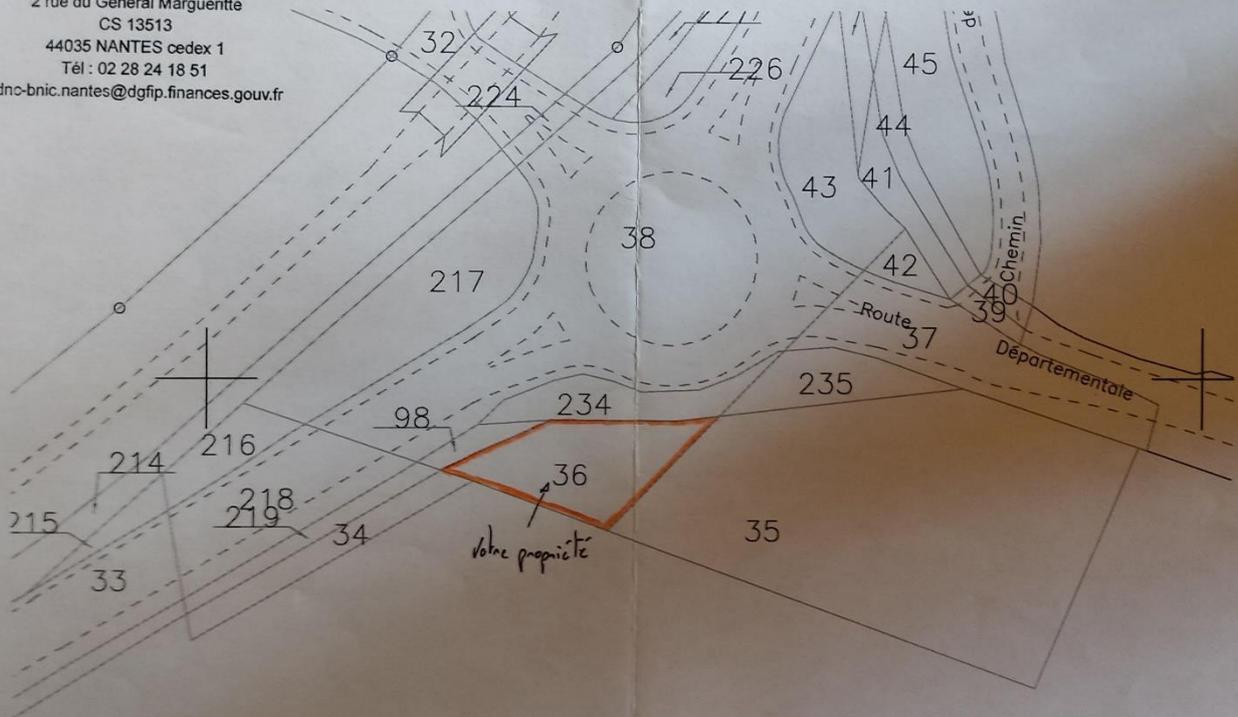


M. LEFFANT
[Signature]

PLAN PROVISOIRE LE 13/11/2018

SECTION AD

SDNC
BRIGADE NATIONALE
D'INTERVENTION CADASTRALE
ANTENNE DE NANTES
2 rue du Général Marguerite
CS 13513
44035 NANTES cedex 1
Tél : 02 28 24 18 51
sdnc-bnic.nantes@dgfip.finances.gouv.fr



M. LEUFANT

Vu le 19 nov 2018 directement avec service affecté de ch. gouvier et au bureau signé un double

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RELEVÉ PARCELLAIRE RECTIFICATIF PARTIEL

6210-A

SERVICE EXPÉDITEUR

A Nantes le mardi 13 novembre 2018

**EXEMPLAIRE
À
CONSERVER**

VICE DE LA DOCUMENTATION NATIONALE DU CADASTRE
BNIC - Antenne de Nantes

2, Rue du Général Marguerite CS 13513
44035 NANTES Cedex 1
Téléphone : 02 28 24 18 52

Courriel : sdnc-bnic.nantes@dgifp.finances.gouv.fr

- WALSH DE SERRANT CHARLES EDOUARD HENRI MARIE
Né(e) le 13/09/1934

- DE SUYROT LAURENCE CECILE
Epse DE SUYROT
Né(e) le 08/05/1943

Expéditeur: BNIC - Antenne de Nantes
2, Rue du Général Marguerite CS 13513
44035 NANTES Cedex 1

Destinataire: M WALSH DE SERRANT CHARLES

SAINT FORT
LA MAROUTIERE
53200 SAINT-FORT

VOS RÉFÉRENCES À RAPPELER
DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Commune: 215-SAINT-FORT (53)
Numéro(s): MBI 99F / MBMEVP

CODE	DÉSIGNATION
AB	Terrains à bâtir
AG	Terrains d'agrément
B	Bois
BF	Futaies feuillues
BM	Futaies mixtes
BO	Osieries
BP	Peupleraies
BR	Futaies résineuses
BS	Taillis sous futaie
BT	Taillis simples
CA	Carières
CH	Chemins de fer ou canaux de navigation
E	Eaux
J	Jardins
L	Landes
LB	Landes boisées
P	Prés
PA	Pâturages ou pâturages
PC	Parcages ou pâis
PE	Prés d'embranchement
PH	Herbages
PP	Prés, pâturages ou herpages plantés
S	Sols
T	Terres
TP	Terres plantées
VE	Vergers
VI	Vignes

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE		NATURE ET NOM DE LA VOIE OU LIEU-DIT	LIVRE FONCIER (2)		
Section	Numéro du plan	Section	Numéro du plan				
B	1263	AD	36	5114	LA SENCIE		
				LETRES INDICATIVES	NATURE DE CULTURE (1)	Contenance Ha - a - ca	6.71
TOTAL SUPERFICIE						6.71	

(2) Spécifique aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et de Haut-Rhin, soumis au régime de la loi locale du 21 mars 1864. Les propriétés cadastrales utiles pour la rénovation sont soit une simple mise à jour de l'ancien plan (révision), soit un aménagement parcellaire après délimitation des propriétés publiques et privées (réfection). Le remaniement qui consiste en une nouvelle rénovation de plans existants n'est révisé que de valeur inscrite dans les bouquets lieu à réfection.

Pour les zones refaites (c'est-à-dire où il y a eu un aménagement parcellaire), les limites non cotées des parcelles portées sur les plans acquièrent à la suite du dépôt, à l'égard des propriétaires inscrits au cadastre, la même valeur en ce qui concerne la possession ou la propriété, que si elles avaient été cotées d'un commun accord entre eux. Il en est de même des limites inscrites comme provisoires, dans le cas où, avant l'expiration du délai de deux ans qui suit la communication du plan, la preuve n'est pas fournie au directeur des Finances publiques, que les propriétaires ont admis d'un commun accord une autre limite, ou qu'ils ont introduit une action judiciaire (art. 24 de la loi du 21 mars 1864).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'accès aux données et aux fichiers et aux bases, s'applique aux données cadastrales portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de modification pour ces données auprès du service du Cadastre.

Madame, Monsieur,

Comme vous en avez été informé(e), un **REMANIEMENT** a été effectué afin d'améliorer la qualité du plan cadastral de la commune de SAINT-FORT. Cette opération en voie d'achèvement a donné lieu à :
- la confection d'un plan nouveau après délimitation des parcelles avec le concours des propriétaires ;
- une nouvelle immatriculation des parcelles ;
- un nouveau calcul de leur surface.
Vous trouverez ci-contre :

- 1- EN SITUATION ANCIENNE :
- la liste des parcelles portées à votre compte au cadastre, touchées par cette opération ;
- 2- EN SITUATION NOUVELLE :
- les caractéristiques des parcelles correspondantes après travaux.

Vous êtes invité(e) à examiner très attentivement ces informations qui constitueront, sauf modifications, la base du nouveau cadastre.

IMPORTANT : Le présent document vous est adressé en deux exemplaires :
- le premier exemplaire est à conserver ;
- le second exemplaire daté, signé (en haut au milieu) et annoté de vos observations éventuelles est :
• soit à renvoyer sous pli affranchi au service expéditeur (dont l'adresse est indiquée en haut à gauche),
• soit à déposer à la mairie de la commune.

DATE LIMITE D'ENVOI : lundi 3 décembre 2018
Le Directeur départemental des Finances Publiques.

Relevé numéro: 215 T1 334

FEUILLET 1 D